

PROCÈS-VÉRBAL

Réunion du Conseil Municipal du 03 Février 2021

Convocation du 27 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le Trois Février à 17 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D'AFFICHAGE : 27 Janvier 2021.

Présents : Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Adjoints, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mmes DOMECK, MARISSAL, SAUVANT, Mrs MARIN, COLLINS, LAPALUD, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : M. Éric FABRE, Mme FORT-LANES, M. Jean FABRE, Mme SIRVEN-VILLAROS, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mme SOUBEYROUX, Mrs. LUCOTTE, LE GRAND,

Procurations : de M. Éric FABRE à M. FABREGOUL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Michel RINKER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 h 00.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 Décembre 2020 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean-Michel RINKER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(*Rapporteur Olivier FABREGOUL*)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune et explique qu'il intègre les modifications enregistrées dans le courant de l'année 2020 et début 2021 jusqu'à ce jour, à l'occasion de diverses délibérations.

M. COLLINS demande le tableau complété avec le personnel non titulaire.

Monsieur le Maire répond que le tableau sera transmis en complément.

Décision adoptée à l'unanimité.

**II. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION FOURRIÈRE
AUTOMOBILE AVEC LA SOCIÉTÉ BRASINVERT**
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel BASS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015, un contrat portant délégation du service de fourrière automobile municipale avait été signé avec le Garage BRASINVERT (Sté LPV EUROPE) sise ZA Les Arnelles 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-18-07 du 18 décembre 2020 portant le nouvel agrément de ladite société, il convient de signer un accord entre la Commune et ce prestataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel accord avec la SARL LEBRASINVERT sise Quartier Sénébier Route D38C aux SAINTES MARIES DE LA MER (2^{ème} site à ST GILLES Rte d'Arles) pour assurer le service de fourrière automobile pour une durée maximale de CINQ ans.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 9 février 2012, il avait été autorisé la signature d'un bail relatif au bâtiment loué à « La Poste » situé Place Marie-Rose Pons.

Le renouvellement de ce bail commercial est d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2021 et le loyer annuel s'élève à 3 150 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CAISSARGUES se voit confrontée à des questions juridiques de plus en plus fréquentes qui nécessitent des réponses appropriées.

Dans un souci de meilleure organisation, elle désire obtenir le concours d'un avocat à même de répondre aux diverses questions juridiques et ce dans le cadre d'un abonnement à durée déterminée sous forme de convention. Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 5 Mars 2015, une convention d'assistance juridique a été signée chaque année entre la SCP GMC Avocats et associés et la Commune de CAISSARGUES.

Les missions confiées durant cette période ont donné satisfaction et il convient de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. ASSISTANCE À MATRISE D'OUVRAGE – SPL AGATE – PROGRAMMATION STRATÉGIQUE DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire expose : la Commune de CAISSARGUES cherche à optimiser la gestion des équipements scolaires de son territoire, aussi bien sur les conditions d'accueil que sur les modalités de gestion par la Commune.

Les objectifs de la Commune sont les suivants :

- **Permettre** un accueil plus adapté au fonctionnement scolaire d'aujourd'hui,
- **Simplifier** la gestion de ces établissements par la Commune en regroupant l'ensemble des élèves sur un site unique,
- **Étudier** des choix de reconversion du et des sites libérés.

La Commune est actionnaire de la SPL AGATE suivant la délibération du 9 février 2016 et souhaite lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la réalisation de ce projet.

La convention est destinée à définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL dans le cadre de cette mission d'AMO.

La durée de cette mission est de 12 mois à compter de la signature de la convention et le coût est estimé à 15 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. GESTION ENTRETIEN OUVRAGES EXISTANTS RELATIFS À LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION NÎMES-MÉTROPOLE/Cne CAISSARGUES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée depuis le 1^{er} Janvier 2018 par Nîmes-Métropole.

Dans l'intérêt des deux collectivités, Nîmes-Métropole a souhaité confier à la Commune la gestion des ouvrages relatifs à ladite compétence. Les services techniques de la Commune sont pleinement opérationnels pour remplir ces missions ainsi que la gestion de ces mêmes ouvrages en pré-crise.

Afin de fixer les modalités par laquelle Nîmes-Métropole entend confier cette gestion à la Commune et notamment les conditions financières, le Conseil municipal par délibération en date du 9 juillet 2019 a autorisé le Maire à signer une convention.

La Commune a souhaité modifier la fréquence de contrôle du bon fonctionnement des ouvrages Gemapi ainsi que la manœuvre des vannes existantes. Nîmes Métropole a procédé à l'installation de deux vannes martellières supplémentaires à contrôler également.

Il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant n° 1 à la convention existante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. **CESSION AU PROFIT DE SNCF RÉSEAU – PARCELLES AL 74 ET AM 73**

(Rapporteurs *Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER*)

Monsieur le Maire rappelle : le projet du Contournement de Nîmes et Montpellier (le CNM) a été déclaré d'utilité publique par Décret en date du 16 mai 2005, prorogé par décret en date du 28 avril 2005.

SNCF RÉSEAU a conclu un contrat de partenariat avec OC'VIA en vertu duquel OC'VIA s'est vu confié le financement, la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement de la ligne de la nouvelle ferroviaire à trafic mixte et à grande vitesse reliant les villes de St Gervasy à Lattes et la ville de Manduel.

Des acquisitions foncières sont nécessaires et le Conseil Municipal, par délibération du 3décembre 2020, avait autorisé une cession par acte administratif de la parcelle AL 74 pour un montant de 174.30 euros.

Suite à une modification de demande d'acquisition d'OC'VIA, une parcelle en nature terre, référencée AM 73 d'une surface de 35 m² appartenant à la Commune, doit être cédée également par acte administratif. Cette vente est consentie pour le prix global des deux parcelles de 211.05 €.

M. COLLINS demande la possibilité d'avoir le plan de la deuxième parcelle à céder cadastrée AM 73.

Monsieur le Maire répond que ce plan sera transmis en complément.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte administratif modificatif et tous actes nécessaires pour permettre ces cessions de parcelles à SNCF RÉSEAU représenté par OC'VIA

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. **APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU**

(Rapporteur *Olivier FABREGOUL*)

Par délibération du 4 novembre 2019 et du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a respectivement prescrit puis arrêté le projet et tiré de bilan de la concertation de la révision allégée n° 1 du PLU.

Que conformément à la procédure, une enquête publique a été menée du 12 octobre au 13 novembre 2020 pendant 33 jours en mairie. Les conclusions du commissaire-enquêteur ont été rendues dans son rapport du 7 décembre 2020.

Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, ont été apportées au dossier des modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier ou portées au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, à savoir :

- Justification de la compatibilité de la révision allégée n° 1 du PLU avec le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole adopté le 2 décembre 2019, la révision allégée n'ayant aucune incidence en matière de logement ;
- Actualisation de la référence au SCoT Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019, postérieurement à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU, et suppression de toute référence au SCoT de 2007 ;
- Complément porté à la définition des serres et châssis de production agricole de façon à interdire de façon explicite la pose de panneaux solaires et photovoltaïques ;
- Complément porté à la rédaction de l'article 7 du règlement de la zone A précisant les conditions d'implantation des serres et châssis de production agricole en zone A d'aléa inondation par ruissellement (rappel des conditions d'implantation intégrées à l'article 2 du règlement de la zone A par la présente révision allégée n° 1 du PLU) ;
- Complément porté à la rédaction de l'article 8 du règlement de la zone A faisant d'ores et déjà référence aux serres agricoles, de façon à y ajouter la notion de châssis de production agricole relevant de la même définition.

La demande exprimée par le commissaire enquêteur d'étendre l'autorisation des serres et châssis de production agricole au secteur Ap soumis à ruissellement n'a par contre pas été retenue dans la mesure où elle est susceptible d'avoir des incidences fortes tant au niveau paysager qu'environnemental.

La MRAe dans son avis du 13 mars 2020 a d'ailleurs souligné que les parcelles classées en zone agricole A d'aléa ruissellement concernées par la révision allégée n° 1 du PLU ne présentaient que peu d'enjeux sur le plan du milieu naturel et du paysage ; son appréciation pourrait ne pas être la même en cas d'extension de l'autorisation des serres et châssis de production agricole sur l'ensemble du secteur Ap soumis à aléa ruissellement qui couvre une emprise beaucoup plus large.

Ce dossier complété de révision allégée n° 1 du PLU, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2021

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des

collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Décision adoptée par 17 voix pour et une abstention (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

X. TARIFS DIVERS ET ALLOCATIONS SCOLAIRES

(Rapporteurs *Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER*)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants étudiée en Commission des Finances le 22 janvier 2021 :

- a) Droit de place marché, droit de terrasse
- b) Concessions cimetière et columbarium.
- c) Allocations pour fournitures scolaires, sorties pédagogiques et heures surveillées des Professeurs des Écoles pour l'année 2021.

M. COLLINS demande une précision sur les tarifs droit de place marché. Il est noté une inversion de tarif entre le prix au mètre linéaire avec et sans électricité.
Le tarif à approuver est donc bien :

Droit de place sans électricité	1,00 €
Droit de place avec électricité	1,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2021-01 - Attribution Marché à procédure adaptée – Etudes Préalables à la création de Zac - Mission d'études complémentaires au groupement conjoint **COSTE ARCHITECTURES MONTPELLIER** (mandataire solidaire) / **ADELE-SFI** / **CHIVAS GEOMETRES EXPERT/ EODD INGENIEURS CONSEIL / AQUAGEOSPHERE**, sis 15 rue Louis Figuier – 34000 MONTPELLIER, pour une durée globale minimum d'exécution de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Le montant global de la mission est de **64 915.00 € HT**, soit 77 898.00 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : 48 890.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 9 500.00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 6 525.00 € HT.

DÉCISION 2021-02 : Convention de prestations pour le temps scolaire 2020-2021 – interventions sportives (tennis) avec M. Richard MARTIN pour un montant horaire forfaitaire de 24.00 € TTC.

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

